



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 52561

Texte de la question

M. François Loos attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des aides-soignants qui souhaitent devenir infirmiers. En effet, ces aides-soignants ou aides-soignantes doivent, comme toute personne, passer un concours d'entrée dans une école d'infirmières puis suivre une scolarité de trois ans. Or un certain nombre de modules pourraient être reconnus comme équivalents, notamment, pour les aides-soignants qui ont pendant plusieurs années fait fonction d'infirmières avant que les textes interdisent cette pratique. Il aimerait donc connaître les mesures qu'elle compte prendre dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. François Loos](#)

Circonscription : Bas-Rhin (8^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52561

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 octobre 2000, page 5975

Question retirée le : 10 juin 2002 (Fin de mandat)